

MESURE DE CONSERVATION 34/X

Interdiction de pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*,
Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus*,
Notothenia squamifrons et *Patagonotothen guntheri*
dans la sous-zone statistique 48.3 pour la saison 1991/92

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

La pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*, *Notothenia squamifrons* et *Patagonotothen guntheri* dans la sous-zone statistique 48.3 est interdite pendant la saison 1991/92 qui commence le 2 novembre 1991 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1992.